



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-077

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

R75-2021-05-18-00001 - Avis de consultation sur la révision du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-04-28-00002 - Arrêté n° LR 06 du 28 avril 2021 autorisant le lieu de recherches impliquant la personne humaine du bureau des études cliniques de la clinique Bordeaux Nord Aquitaine (3 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-04-15-00008 - Convention de délégation de gestion DREETS DDFIP 63 (6 pages) Page 10

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2021-05-17-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Haute-vienne (1 page) Page 17

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2021-05-18-00004 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Amicale Laïque Dacquoise à Dax (1 page) Page 19

R75-2021-05-18-00003 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association I.R.E.P.S Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (1 page) Page 21

R75-2021-05-18-00002 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Théâtre Chat Bus de Pau (1 page) Page 23

SGAMI SUD OUEST /

R75-2021-05-11-00004 - arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans les ressort de la région Nouvelle Aquitaine (4 pages) Page 25

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2021-05-07-00004 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux (1 page) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00001

Avis de consultation sur la révision du Projet
Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 18 mai 2021

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Avis de consultation sur la révision du Projet Régional de Santé de l'ARS-NA
(Article R. 1434-1 du code de la santé publique)**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1, L. 1434-2, L. 1434-3 et R. 1434-1,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé.
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018, portant adoption du Projet régional de santé de l'ARS-NA

I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Benoît Elleboode

II- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la révision du Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine (2018-2023) conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique.

Il s'agit d'une révision partielle portant exclusivement sur le volet des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) :

- modification du nombre d'implantations relatives aux équipements matériels lourds (p 200 à 208), à l'activité de gynécologie-obstétrique (p 158 à 162) et à l'activité de soins de suite et de réadaptation (p 163 à 179)
- quelques corrections d'implantations relatives à d'autres activités de soins,
- l'actualisation du nombre d'implantations en fonction des décisions d'autorisations prises depuis 2018.

Le document de révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine, soumis à consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

Le document de révision du Projet régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

IV- AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région
- les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Le directeur général de l'ARS a par ailleurs souhaité étendre la consultation aux Conseils Territoriaux de Santé (CTS).

V- FORME DE L'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

VI- DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VII- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, les conseils territoriaux de santé transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : ars-na-prs@ars.sante.fr
- par courrier, à l'adresse suivante :
Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-28-00002

Arrêté n° LR 06 du 28 avril 2021 autorisant le lieu
de recherches impliquant la personne humaine
du bureau des études cliniques de la clinique
Bordeaux Nord Aquitaine

ARRETE n° LR 06 du 28 avril 2021

Autorisant le lieu de recherches impliquant la personne humaine du bureau des études cliniques de la clinique Bordeaux Nord Aquitaine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 10 du 17 septembre 2020 prorogeant l'autorisation du 19 avril 2017 en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de recherche clinique de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-036 ;

VU la demande reçue le 19 février 2020, présentée par le Président Directeur Général de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, Monsieur François GUICHARD, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du lieu de recherches ;

VU le rapport initial en date du 6 janvier 2021 établi à la suite de l'inspection effectuée le 16 décembre 2020 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Evelyne MILOR, médecin inspecteur de santé publique, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Adjoint de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine en date du 10 février 2021 ;

VU la demande de précisions complémentaires en date du 10 mars 2021 ;

VU les éléments en réponse apportés par courrier électronique en date du 25 mars 2021 ;

VU le rapport définitif établi le 21 avril 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Evelyne MILOR, médecin inspecteur de santé publique, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicitée par le bureau des études cliniques de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, sous la responsabilité du docteur Nadine DOHOLLOU, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Odontologie
- Maïeutique
- Sciences du comportement humain

Les recherches portent sur les produits suivants :

- Médicaments
- Biomatériaux et dispositifs médicaux
- Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique

Le type de recherches sur le médicament concerne :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Age minimum : 15 ans et 3 mois
- Age maximum : sans limite

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 3 ans.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie CHABOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-04-15-00008

Convention de délégation de gestion DREETS
DDFIP 63



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 6 avril 2021.

Entre la **direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, représentée par Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégant**",

d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, Madame Nathalie Caumon, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**déléataire**",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

a. La décision des recettes,

b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

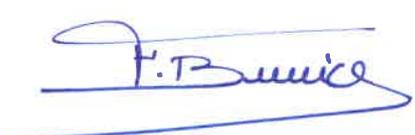
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux

Le 15/04/2021

<p>Le délégant</p> <p>La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</p> <p>Le Directeur Régional</p>  <p>M. Pascal APPREDERISSE</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme</p> <p>La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>MME Nathalie Caumon</p>
<p>Visa du préfet de la région Nouvelle Aquitaine</p>  <p>[Nom du signataire] Fabienne BUCCIO</p>	<p>Visa du préfet du département du Puy de Dôme</p>  <p>[Nom du signataire] Le Préfet Philippe CHOPIN</p>

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-05-17-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM de Haute-vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°41/2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°56/2018 du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne, modifié les 12 avril 2018, 28 juin 2018, 17 juillet 2019, 19 décembre 2019, 30 juin 2020 et 24 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommée :

- Madame Linda APPIAH en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-05-18-00004

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est
accordé à l'association Amicale Laïque
Dacquoise à Dax



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

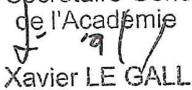
**Amicale Laïque Dacquoise
1, Impasse du tuc d'eauze
40100 Dax**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 MAI 2021**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-05-18-00003

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est
accordé à l'association I.R.E.P.S Nouvelle
Aquitaine à Bordeaux

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**I.R.E.P.S. Nouvelle-Aquitaine
6, quai de Paludate
33800 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 MAI 2021**



Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-05-18-00002

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est
accordé à l'association Théâtre Chat Bus de Pau

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 7 avril 2021,

ARRETE

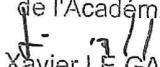
ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Théâtre Chat Bus
131, avenue Alfred Nobel
64000 Pau**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **18 MAI 2021**
Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

SGAMI SUD OUEST

R75-2021-05-11-00004

arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans les ressort de la région Nouvelle Aquitaine



Arrêté

portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine,
- VU** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986,
- VU** l'instruction ministérielle du 10 septembre 2018 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires,
- VU** les résultats du scrutin des 30 novembre 2018 et des 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2018,

- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2021 portant nomination de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale M. Patrick MAIRESSE en qualité de directeur zonal de la sécurité publique Sud-Ouest à Bordeaux (33) à compter du 08 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2021 affectant le commissaire divisionnaire Martin LEVREL, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Bordeaux (33) à compter du 8 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination du commissaire général Christian SIVY en qualité de directeur zonal de la police judiciaire Sud-Ouest à Bordeaux (33) à compter du 6 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel 22 mars 2021 portant nomination du commissaire divisionnaire M. Sébastien LAPEYRE en qualité de directeur zonal adjoint de la police judiciaire à Bordeaux (33) à compter du 3 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2021 portant nomination du commissaire divisionnaire M. Didier RIBEYROLLE en qualité de secrétaire général adjoint pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest à Bordeaux (33) à compter du 8 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- M. Martin GUESPEREAU - Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**
- M. Didier RIBEYROLLE - Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest – **BORDEAUX**
- M. Patrick MAIRESSE - Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Ouest - **BORDEAUX**
- M. Christian SIVY - Directeur zonal de police judiciaire Sud-Ouest, directeur territorial de police judiciaire de **BORDEAUX**
- Mme Valérie MAUREILLE - Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - **BORDEAUX**
- M. William BESSE - Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest - **BORDEAUX**

M. Martin LEVREL - Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde– BORDEAUX
M. David BOOK - Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques – PAU
Mme Myriam AKKARI - Directrice départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime - LA ROCHELLE
M. Jean PROST - Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – POITIERS

SUPPLEANTS

M. Yannick SALABERT - Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne – LIMOGES
M. Bruno GALLOT – Directeur départemental de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME
Mme Emilie NGASHO-MPANU – Directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze – TULLE
M. Eric GIGOU – Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse - GUERET
M. Sébastien SARTI – Directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne - PERIGUEUX
M. Jérôme BUIL - Directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN
M. François GAILLARD - Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne - AGEN
M. Franck PERRAULT - Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT
M. Sébastien LAPEYRE - Directeur zonal adjoint de la police judiciaire - BORDEAUX
Mme Carine FULIGNI – Directrice des ressources humaines du SGAMI – SO - BORDEAUX

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

GRADE DE MAJOR

M. Eric MARROCQ
DDSP33 RES BORDEAUX

M. Alain PISSARD
DDSP86/SDRT

M. Stéphane BASBAUDOU
CSP LIMOGES

M. Michel CHOUIPPE-MACE
CSP ARCACHON

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. Daniel DOMENGE

CSP PAU

M. Grégory HUGUE

CSP BRIVE

M. Sébastien SEGUIN

CSP ANGOULEME

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS

CSP POITIERS/SD

GRADE DE BRIGADIER

Mme Vanessa KILIAN

DDSP33 RES BORDEAUX

M. Laurent NADEAU

CSP LIMOGES

M. Christophe LABARTHE

CSP PAU

Mme Christelle TOUCHET

CSP POITIERS

Mme Ingrid LAVIGNE

DDSP33 RES BORDEAUX

M. Alexandre CAPES

CSP AGEN

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

M. Sylvain CHARENAT

DDSP33 RES BORDEAUX

M. Jérôme RODRIGUEZ

CSP BORDEAUX

M. Baptiste GERARDEAU

CSP LA ROCHELLE

M. David SERRA

DDSP24/SDRT

Mme Sylvia NAUDIN

DDSP86

M. David DESROCHES

DDSP79

Article 3 : La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **11 MAI 2021**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-07-00004

Arrêté portant modification de la liste des
membres du conseil de surveillance du grand
port maritime de Bordeaux



Arrêté du **07 MAI 2021**

**portant modification de la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux, modifié par arrêté du 6 octobre 2020 ;

VU la lettre du syndicat indépendant des cadres du port de Bordeaux du 22 mars 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des personnels du port :

- M. Julien MAS, représentant les cadres ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE